

M. Rochefort a plus de chance qu'il n'en méritait... on ne s'évade pas tous les jours de la Nouvelle Calédonie.

En attendant, notre gouvernement a fait saisir les numéros du New-York Herald qui reproduisaient les récentes élocutions de Rochefort.

Le général Bertrand, en ce moment à Chislehurst, a remis à son arrivée, au prince Louis, une montre ayant appartenu à l'empereur Napoléon I^{er}.

L'empereur Napoléon, captif à Saint-Hélène, fit le troc de sa montre avec celle du général Bertrand.

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

L'impôt sur les transports à petite vitesse

Parmi les impôts nouvellement établis, il en est peu qui aient soulevé tant d'objections que la taxe de 5 0/0 sur les transports à petite vitesse.

Nous avons exposé au moment de la discussion de la loi quelques-unes des raisons qui nous faisaient considérer cet impôt comme désastreux pour le commerce et l'industrie.

Les réclamations qui se sont élevées de toutes parts ont été reproduites avec force dans l'Assemblée.

M. le ministre des finances n'a pu faire accepter l'Assemblée de son projet qu'en proposant d'exempter du droit de 5 0/0 les marchandises destinées à l'exportation.

Un règlement d'administration publique, en date du 22 mai dernier, a déterminé les conditions moyennes auxquelles seront accordées les exemptions prononcées par la loi du 21 mars 1874.

La simple lecture de ce règlement suffit pour donner une idée des inextricables difficultés dans lesquelles le Gouvernement s'est jeté, sans profit pour son malencontreux impôt sur la petite vitesse.

Elle resta quelques instants immobile, semblable à une statue, puis, comme si le voile qui couvrait sa raison s'était déchiré, elle s'écria : « Le meurtrier, le meurtrier ! »

On eût dit que sa main tendue menaçante vers lui voulait le signaler à la vengeance de la justice.

Brisée par l'émotion, elle tomba inerte sur la grève et, sans la respiration haletante qui soulevait sa poitrine, on l'aurait cru morte.

Lorsqu'elle ouvrit les yeux, ses regards s'arrêtèrent sur son fiancé d'autrefois ; une nouvelle transformation s'opéra sur ses traits ; la surprise, le bonheur se dégageaient de ses idées confuses, sa physionomie reflétait l'allégresse.

« Laurent, dit-elle enfin, est-ce bien vous ? Je vous attendais depuis longtemps, pourquoi ne venez-vous pas ? » Elle s'approcha de lui, le toucha pour s'assurer qu'elle n'était pas le jouet d'une illusion.

« Laurent, reprit-elle, c'est bien lui, ah ! Madeleine savait bien qu'elle le reverrait. »

« Elle passait la main sur son front. « Oui, je me souviens, vous disparûtes dans une nuit fatale, là-bas... Et depuis... que s'est-il passé ?... Combien y a-t-il de temps ? Mais lui, l'homme maudit, le meurtrier... où est-il... Je ne veux pas qu'il me le reprenne... »

Les marchandises destinées au commerce d'exportation se divisaient en deux classes bien distinctes. Les unes, et ce sont généralement des matières premières, partent d'une frontière française pour une autre frontière française ; elles ne font qu'emprunter nos voies de transport ; aussi sont-elles appelées « marchandises en transit. »

Les autres, presque toujours des objets manufacturés ou des produits agricoles, partent de l'intérieur et sont destinées soit directement à un pays étranger, soit simplement à un point de la frontière française où elles restent en dépôt jusqu'à ce que la consommation les réclame.

Il y a là des situations multiples, différentes, et pour chacune desquelles il a fallu établir des prescriptions spéciales et recourir à des procédés particuliers de contrôle.

Les marchandises en transit étant presque toujours sujettes à des droits de douanes, sont accompagnées, dans leur passage sur le territoire français, d'acquits-à-caution. Il suffit donc de joindre à cet acquit-à-caution une soumission de l'expéditeur, qui s'engage à payer la taxe si la marchandise, au lieu de passer réellement à l'étranger, s'arrête à l'intérieur et y est consommée.

Ainsi qu'il vient d'être dit, les expéditions faites de l'intérieur à l'étranger comprennent : 1^o les transports directs d'un lieu quelconque du territoire à destination d'un point situé à l'étranger ou dans les possessions françaises hors d'Europe ; 2^o les transports directs d'un point quelconque du territoire à un point de la frontière, de terre ou à un port d'embarquement.

Dans le premier cas, l'exportation est justifiée par la déclaration de sortie, que prescrit les règlements des douanes, revêtue du certificat d'exportation. Dans le second cas l'expéditeur doit déclarer que les marchandises sont destinées à l'étranger ou aux possessions françaises hors d'Europe. De plus, les compagnies de chemins de fer sont obligées de demander à l'expéditeur une soumission en double garantissant la taxe 5 0/0 à défaut d'exportation régulièrement justifiée.

Ces prescriptions, déjà compliquées, deviennent plus inéxécutables encore par suite de mesures accessoires qui le règlement a cru devoir édicter pour sauvegarder les intérêts du Trésor. Si les Compagnies qui transportent des marchandises en transit reçoivent, en cours de transport, l'ordre de les arrêter à un endroit donné du parcours, elles ne peuvent s'en dessaisir que sur le vu d'une quittance de la Régie, constatant le paiement de la taxe. Enfin, aux termes de l'art. 3, les marchandises expédiées en franchise de la taxe de 5 0/0 sur les points de sortie par terre, par eau ou par chemin de fer, doivent être exportées dans un délai de dix jours, si le passage à l'étranger doit s'effectuer par chemin de fer, par terre, par un canal ou une rivière, et de trente jours si le transport doit être continué par mer.

Enfin, pour assurer l'exécution de toutes ces prescriptions et pour faciliter la rentrée des droits dont l'Etat aurait été indûment frustré par la négligence ou par la fraude des expéditeurs, le règlement d'administration publique déclare les Compagnies de chemins de fer responsables dans tous les cas du non paiement des taxes.

Peut-être était-il difficile de faire mieux ; mais, quoi qu'il en soit, le règlement du 22 mai 1874 ne passera pas pour un modèle de simplicité. Son effet le plus certain sera de compliquer la comptabilité des Compagnies de chemins de fer et de susciter des contestations et des procès sans nombre dans lesquels l'Etat aura souvent à intervenir pour des sommes minimes.

Le bulletin hebdomadaire de la Banque de France constate les résultats suivants : Augmentation : sur l'encaisse métallique, 11,492,000 fr. ; sur le portefeuille commercial, 5,610,000 fr. ; avances sur lingots et titres, 492,000 fr. ; sur les comptes du Trésor, 14,132,000 fr. ; sur les comptes particuliers, 4,380,000 fr. ; sur les bons de Trésor, stationnaire. — Diminution : sur la circulation des billets, 681,000 fr.

Le général Bertrand, en ce moment à Chislehurst, a remis à son arrivée, au prince Louis, une montre ayant appartenu à l'empereur Napoléon I^{er}, et au fond de laquelle se lit cette inscription, qui contient, au point de vue de l'histoire, un renseignement fort intéressant sur la bataille de Rivoli : « L'empereur Napoléon, captif à Saint-Hélène, fit le troc de sa montre avec celle du général Bertrand. — C'est la montre, dit l'empereur, que je portais à Rivoli ; je la tirai à deux heures du matin, et je dis à Joubert : « Alons, Joubert, attaquez, il n'est pas encore jour. »

de compliquer la comptabilité des Compagnies de chemins de fer et de susciter des contestations et des procès sans nombre dans lesquels l'Etat aura souvent à intervenir pour des sommes minimes.

Le bulletin hebdomadaire de la Banque de France constate les résultats suivants : Augmentation : sur l'encaisse métallique, 11,492,000 fr. ; sur le portefeuille commercial, 5,610,000 fr. ; avances sur lingots et titres, 492,000 fr. ; sur les comptes du Trésor, 14,132,000 fr. ; sur les comptes particuliers, 4,380,000 fr. ; sur les bons de Trésor, stationnaire. — Diminution : sur la circulation des billets, 681,000 fr.

ÉTRANGER

Le Daily Telegraph publie la dépêche suivante : « Saint-Petersbourg, 15 juin. — Une sérieuse rébellion a surgi dans le Kouband. Le muir a été empoisonné, et seize hauts fonctionnaires ont été décapités. La vie du khan est en danger. »

Le général russe Kolkoffki a reçu ordre de rester neutre, quoi qu'il puisse arriver, et de reconnaître le souverain auquel le peuple se soumettra. L'expédition de l'Oxus est arrivée à Khiva et a commencé ses explorations scientifiques.

Roubaix-Tourcoing

Un arrêté préfectoral annonce que la circulation sera interrompue sur la route de Roubaix à Tourcoing, du 22 juin au 25 juillet. Voici le texte de cet arrêté :

Nous, Conseiller d'Etat, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Vu le rapport en date des 11 et 12 juin 1874, par lequel MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées font connaître que les travaux à exécuter pour le remaniement de la route départementale n^o 14 de Lille à la frontière, dans la partie comprise entre la Fosse aux-Chênes à Roubaix et le nouveau canal de Roubaix seront prochainement entrepris ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents ;

ARRÊTONS : Article 1^{er}. — La circulation sera interrompue du 22 juin au 25 juillet 1874, sur la route départementale n^o 14, entre la Fosse aux-Chênes et le canal de Roubaix, pour l'exécution des travaux susmentionnés.

Pendant tout le temps que durera cette interruption la circulation des voitures entre Roubaix et Tourcoing s'opérera de la manière suivante : Les voitures partant de Roubaix, emprunteront la rue du Cul-de-Four et autres rues à droite de la route départementale, les voitures venant de Tourcoing entreront à Roubaix par la rue de la Guinguette, la rue de la Barbe d'Or, et le réseau de rues à gauche de la route départementale.

Art. 2. — M. l'ingénieur en chef du département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera également adressé à MM. les Maires de Roubaix et Tourcoing.

Fait à Lille, le 13 juin 1874. Signé : baron LE GUAY. Pour extrait conforme. Le secrétaire général, Signé : DE RIENCOURT.

Pour copie conforme : Le Maire de Roubaix, WATINE-WATTINNE, adjoint.

On nous communique la lettre suivante : Versailles, le 17 juin 1874. A M. le Président de la Chambre de Commerce de Roubaix.

M. le Ministre des Affaires Etrangères vient de transmettre à mon Département une dépêche du Vice-Consul de France à Jersey qui m'informe que, depuis quelque temps, des individus, établis dans cette île, commettent un certain nombre d'osérogeries au préjudice de commerçants français.

Le procédé qu'emploient ces individus consiste à prendre la qualité de négociants ou de commissionnaires afin de se mettre en relations directes avec des maisons françaises, et ils ne réussissent que trop fréquemment à se faire expédier des marchandises de toutes sortes. Mais lorsque le moment d'exécuter leurs engagements est venu, comptant sur l'éloignement de leurs créanciers qui, le plus souvent, reculent devant les frais qu'entraînent des poursuites, ils fuient par la difficulté des affaires, demandent des délais, puis offrent de payer de 15 à 25 p. % du montant de la somme due. Finalement ils disparaissent de l'île, puis se rendent soit à Guernsey soit en Angleterre, d'où, par les mêmes moyens, ils essaient de faire de nouvelles dupes.

Peut-être, Monsieur le Président, jugerez-vous à propos de porter ces faits à la connaissance des négociants de votre circonscription en appelant leur attention sur la prudence et la circonspection qu'ils ne sauraient trop apporter dans leurs transactions avec tout individu leur adressant directement de Jersey des demandes de marchandises et dont le crédit et l'honorabilité ne seraient pas parfaitement établis.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très-distinguée. Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce. L. GRIVART.

Nous nous empressons de publier l'avis suivant qui nous est communiqué par M. le chef de gare de Roubaix : Avis au public FÊTES RELIGIEUSES DE LILLE Journée du Dimanche 21 Juin 1874 TRAINS SPÉCIAUX SUR LILLE

Au départ de Roubaix : matin, 7 h. 35, 8 h. 42, 9 h. 07, 9 h. 32, 10 h. 27, 10 h. 52, 11 h. 17. Soir, 12 h. 02, 12 h. 47, 1 h. 20. Retour de Lille sur Roubaix : soir, 5 h. 40, 6 h. 40, 7 h. 45, 8 h. 30, 9 h., 9 h. 25, 10 h. 15, 10 h. 30, 11 h. 30, 11 h. 45, minuit.

Les préparatifs de la grande procession de dimanche prochain continuent avec activité à Lille. La porte triomphale à l'entrée de la rue Esquermoise, ainsi que celle de la place du Théâtre seront terminées aujourd'hui vendredi. Sur un autre point, la grande estrade de la place de la République est aussi finie quant au gros œuvre.

A l'occasion des fêtes de Notre-Dame de la Treille, la Compagnie du chemin de fer du Nord organisera, dimanche prochain, des trains spéciaux avec réduction de 40 p. 100 en 2^e et 3^e classe au départ de Cambrai, Arras, Douai et Hazebrouck. Ces trains prendront également des voyageurs aux stations intermédiaires et arriveront à la gare de Saint-Sauveur.

Nous lisons dans le Mémorial de Lille : « Une fête religieuse ne serait pas complète si les pauvres étaient oubliés ; mais il ne suffit pas de vouloir les secourir, il faut le pouvoir. La Providence a pris soin d'eux. » Un don de 10,000 fr. a été fait à la Société de Saint-Vincent de Paul. A peine Son E. le cardinal Régier en a-t-il entendu parler, qu'il s'est hâté d'envoyer 1,000 fr. D'autres dons ont été complétés.

Les Conférences de Lille se sont ainsi trouvées en mesure de faire une distribution de pain et de viande aux malheureux, le jour du couronnement de Notre-Dame de la Treille. Mais comme la Société de St-Vincent de Paul ne les connaît pas tous, elle s'est adressée aux Sœurs de St-Vincent de Paul, qui acceptent toujours avec empressement une mission de charité. Elles ont bien voulu se charger de répartir entre 7,300 familles environ le petit cadeau fait à chacune d'elles, au nom de Notre-Dame de la Treille, consolatrice des affligés. Les Madones des rues seront illuminées. Ces petites vierges sont, de temps immémorial, l'objet des soins et de la vénération de tout le voisinage. C'est la dévotion séculaire du pauvre et de l'ouvrier. On leur rendra honneur pendant la procession. Il convenait qu'un hommage leur fût aussi rendu pendant la nuit pour exprimer la constante protection dont la Vierge couvre le peuple qui l'implore et met en Elle toute sa confiance. La commission des fêtes du Couronnement nous fait savoir, dit la Vraie France, que, pour ne pas prolonger la cérémonie qui doit avoir lieu sur la place de la République, aucune allocution ne sera prononcée. Un grand nombre de personnes, dit le même journal, ont manifesté l'intention d'illuminer leurs demeures, dimanche prochain, 21 juin, jour du Couronnement de l'Image de N.-D. de la Treille, patronne de Lille. Un de nos amis nous envoie la note suivante : « Le temps nous a manqué pour rendre compte de la Procession du Sacré-Cœur. Nous aurions voulu dire l'aspect gracieux des groupes d'enfants qui la composaient, l'attitude recueillie de la foule qui se pressait sur son parcours, le zèle des habitants du quartier pour la décoration des rues et des façades, la joie de tous enfin, heureux de voir l'hostie sainte s'avancer pour la première fois au milieu d'eux avec tant de solennité. Qu'il nous soit au moins permis d'adresser nos sincères félicitations à M. le curé et à son vicaire. Leurs efforts, couronnés de succès, ont montré ce qu'ils pourraient si leurs ressources étaient plus grandes. Espérons qu'elles seront bientôt proportionnées à leur zèle. Il n'est pas hors de propos de parler ici du bon goût qui a présidé à la décoration de la chapelle du Sacré-Cœur. Nous pourrions vanter la richesse des tentures, l'heureux choix des fleurs, l'élégance du dôme et l'ensemble admirable que présentent ces magnifiques ornements dus au travail et à la générosité de quelques pieuses paroissiennes, mais nous craignons d'amoindrir par nos louanges un mérite doublement beau, puisqu'il demande à rester caché. On nous assure que pendant ce mois-ci, consacré, on le sait, au Sacré-Cœur, les paroisses de la ville doivent venir, chacune à son tour, chanter une messe en l'église du Sacré-Cœur. On ne saurait trop applaudir à cette idée. L'église du Sacré-Cœur ne doit pas être reserrée dans les étroites limites d'une paroisse ; elle est de toute la ville et rappelle à tous les malheurs des années 1870 et 1871 par la reconnaissance que nous devons à Dieu d'en avoir été préservés. Qui ne se souvient aussi la touchante consécration de l'an dernier ? Pourquoi donc n'irions-nous pas la renouveler et demander encore au Cœur de Dieu le salut de l'Eglise et de la Patrie ? » La comète découverte par M. Coggia, le 17 avril dernier, à l'observatoire de Marseille, est devenue un point lumineux très-brillant, qui sera, vers la fin du présent mois et dans les premiers jours de juillet, l'astre le plus remarquable de cet ordre qui nous ait visités dans les dix dernières années. L'une des nuits dernières, à onze heures et demie, la comète était parfaitement visible à l'œil nu. Examinée avec le télescope, on la voit se développer en un noyau stellaire, qui a été perceptible en différentes occasions ou crepuscule, peu de temps avant que la nuit fût complète. L'astre a en ce moment une queue longue d'un degré. L'étoile n^o 43 du Léopard sera un guide excellent pour faire découvrir la comète pendant les nuits qui vont suivre, c'est l'étoile nord d'un groupe de deux étoiles de cinquième grandeur, marquée sur tous nos globes et toutes nos cartes. La comète suit l'étoile dans son ascension directe et se trouvera tout près de son parallèle de déclinaison pendant la période ci-dessus indiquée. Nos concitoyens ont pu quelquefois constater les déficits notables dans les fûts de vin qui leur étaient adressés par l'entremise des compagnies de chemins de fer. A la suite de nombreux vols de colis ou de vin opérés au moyen du piquage des fûts au préjudice de la compagnie du chemin de fer du Nord, une surveillance spéciale fut organisée et vingt-sept employés, mécaniciens, hommes d'équipe, grossiers, etc., de la compagnie, viennent de comparaître devant la 10^e chambre du tribunal correctionnel de Paris. Les aveux de trois d'entre eux ont fait connaître que les vols de vin, au moyen du piquage de fûts, se commettaient tous les jours dans les trains de marchandises dits trains de bétail, par les agents préposés à la conduite de ces trains, avec la complicité des hommes d'équipe et des mécaniciens. Ils profitent du moment où le train est en marche pour s'introduire dans les wagons qui contiennent des fûts, ou bien ils se livrent à ces opérations quand ils stationnent dans les différentes gares, à des heures où les nombreux convois qui se croisent attirent l'attention des chefs de gare et ne leur permettent pas d'exercer une surveillance efficace. Ces trains de détails se réunissent à Crail, où les agents prennent leur repas en commun, et l'on peut dire qu'ils se procurent de cette façon tout le vin nécessaire. Ils en donnent également aux hommes d'équipe et aux autres employés des gares qui viennent faire remplir leurs bouteilles par les conducteurs de trains et savent parfaitement la provenance de ce liquide. Presque tous possèdent une vrille, un tube en fer blanc et les autres instruments nécessaires pour procéder au piquage des fûts, et quand l'opération s'accomplit pendant la marche, les mécaniciens ont soin de ralentir la vitesse ou de donner un coup de sifflet pour avertir si quelque danger d'être surpris les menace. Le tribunal, suffisamment édifié par la révélation de ces faits, a condamné les 27 prévenus à des peines qui varient de 1 an à 1 mois de prison. Une personne, arrivée hier matin de Bethune, nous informe, dit l'Echo du Nord, qu'un vol important a été commis la nuit dernière dans cette ville. Des malheurs se sont introduits dans la maison d'un bijoulier, en coupant un carreau à la partie supérieure de la façade, qui n'était pas garnie de volets ; ils ont dévalisé presque complètement le magasin. La gendarmerie et la police de sûreté, immédiatement prévenues, sont, dit-on, sur la trace des coupables. Les travaux de chemin de fer de Cambrai au Quesnoy, sont commencés. On a donné les premiers coups de pioche à Solesmes. Des ouvriers ouvront actuellement des tranchées à l'endroit où doit être située la gare. Nous avons annoncé le mort effreux d'une femme de Loos, méridien, il y a une quinzaine de jours, par un chien enragé.